L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

VENDREDI, 31 AOUT 1894.
NOUVELLE-ORLEANS.

PETITES ANNONCES.

BREITLING & SCHMIDT, magasin de meubles et bon marché, 507 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre—Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en mousse faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Aussi tous genres de travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. Meubles bien réparés, lustrés et remis à neuf; travaux bien finis et garantis.
3 août—9m

DEMANDES D'EMPLOI.

FRANÇAIS parlant peu l'anglais, demande emploi quelconque; bonnes références. S'adresser à Rossi, rue St Pierre, 124.
30 août—2f

DEMANDES.

ON demande—Un jeune homme parlant le français et l'anglais pour une tenue de livres des plus simples des plus faciles. Recommandations exigées. S'adresser F. [illegible] 511 N. O. 28 août—1f

ON demande—Une gardienne d'enfant expérimentée, recommandations exigées. S'adresser au No 311 rue Dauphine.
[illegible]

A LOUER.

A PARTIR du 1er octobre 1894, les deux magasins à quatre étages situés rue Royale, entre Bienville et Conti, présentement occupés par la Dunbar Auction Co. Ltd. S'adresser à Geo. Denègre, Denègre Building au No 33 de la rue Carondelet. 26 août—1f

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Jeudi 13 [illegible] 17me jour d'août 1894. Jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire et demande dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Philomène Schutten versus Joseph M. Wagaman. No 43,263. Division [illegible]

Sur motion de James [illegible] l'avocat de la plaignante, et sur la présentation de preuves valables de sa demande et la loi et l'évidence étant en sa faveur:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut entré [illegible] 14 août 1894 [illegible] la plaignante Mme Philomène Schutten, [illegible] recouvre du défendeur Joseph M. Wagaman, son mari, la somme de [illegible] dollars avec intérêt à partir du 13me jour de novembre 1890, jusqu'à paiement et ordonnant que la communauté d'acquêts et de gains existant actuellement entre eux soit et est par le présent, dissoute; le défendeur devant payer tous les frais du procès.

Jugement rendu le 17 août 1894.
Jugement signé le 23 août 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
31 août—21 sept

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Dennis Ahern.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,046. Division E. Attendu que J. D. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir [illegible] d'administration dans la succession de feu Dennis Ahern, décédé [illegible] avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
[illegible] 31 sept 1 [illegible]

Succession de Peter Thompson ou Tomson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 43,039. Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils ont à faire valoir pour lesquelles le compte fourni présenté par J. D. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
[illegible]—18 sept 1 [illegible]

Succession de Theodore Brempt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,1[illegible]. Division [illegible]. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils ont à faire valoir pour lesquelles le compte présenté par Mme Joséphine Roth, veuve de Theodore Brempt, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
23 août—23 30 sept 1

Succession de Wm Redding.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,039. Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils ont à faire valoir pour lesquelles le compte présenté par [illegible] de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
[illegible]

William Fitzpatrick versus Creanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,[illegible]. Division [illegible]. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils ont à faire valoir pour lesquelles le compte fourni présenté par J. R. Mahler, syndic des créanciers de cette faillite, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
24 août—23 30 sept 1

Interdiction de Wm F. Tilton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,476. Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils ont à faire valoir pour lesquelles le compte fourni présenté par [illegible] Tilton, curateur de cette interdiction, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
23 août—23 30 sept 1

Succession de Maurice Hubenick.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,230—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils ont à faire valoir pour lesquelles le compte présenté par Abel [illegible], administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
30 août—31 [illegible] sept

AVIS AUX CREANCIERS

H. Lange versus Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,[illegible]—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils ont à faire valoir pour lesquelles le compte fourni présenté par John B. Fisher, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
31 août—21 sept 1 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division [illegible] [illegible]
Nouvelle-Orléans, 28 août 1894.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. HARRIS, Député Greffier.
31 août—21 sept 1

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—[illegible]
[illegible]
Nouvelle-Orléans, 2 août 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. HARRIS, Député Greffier.
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE [illegible]

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera:

PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.

Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété améliorée de valeur dans le Deuxième District.

Rue Conti, entre les rues Bourgogne et Rempart, la rue à l'arrière étant Bienville.

Mme Louise Grover et son mari vs Charles P. Gould, syndic.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,209—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 25 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, désigné par la lettre D, sur un plan d'Arthur Dearman, voyer et ingénieur civil, en date de mars 1850, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Bourgogne, Rempart et Bienville, et mesurant conformément au dit plan trente-quatre pieds six pouces de face à la rue Conti sur une profondeur entre lignes parallèles de cent trente-quatre pieds trois pouces et trois lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur paiera de son enchère au comptant tous les frais et charges de l'affaire et de la vente incluant les taxes, à [illegible] huit 75|100 dollars frais de greffier et la prime d'assurance cinq pour cent d'honoraires d'avocat, sur la somme totale de dix sept cent cinquante dollars et huit pour cent d'intérêt par an, à partir du 2 mars 1893 ensemble avec $4 50 frais de copie de l'acte et copie de lettres, et la somme de cinq cent quatre vingt trois 33 1|3|100 dollars avec 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du 2 mars 1893 jusqu'à paiement final, étant le montant d'un billet [illegible] et ledit acquéreur aura à assumer les deux billets pour le même montant et portant le même intérêt échéant respectivement à un et deux ans à partir du 2 mars 1893, et le reste de l'adjudication aussi au comptant et si la propriété est vendue pour un montant insuffisant pour couvrir tous lesdits billets, avec intérêt, honoraires d'avocat, frais, taxes, primes d'assurance etc., alors que l'assumation sera au pro rata du montant de son enchère.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 août—23 30—sept 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété améliorée de valeur dans le Sixième District, portant le No 948 rue Foucher.

H. H. Hall, Exécuteur Testamentaire, versus Ambrose Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 41,940—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire et des ans intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 877 borné par les rues Prytania, Aline, Foucher et l'avenue St-Charles, la dite portion de terre est désignée par la lettre A sur une esquisse d'arpentage annexée à l'acte mentionné ci-dessous, passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 14 juillet 1888 fait par F. A. Allain, [illegible] pour voyer de la ville le 23 juin 1888 et mesure d'après ladite esquisse cinq pieds de face à la rue Foucher sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt cinq pieds et [illegible] compris des lots numéros neuf et dix et de deux pieds quatre pouces du fond des lots numéros six, sept et huit sur un plan d'arpentage fait par A. D. Blanchard, arpenteur de la ville, daté le 8 octobre 1872, annexé à un acte passé pardevant Marcel T. Ducros, notaire, le 27 août 1880.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat de Barbara [illegible] d'après un acte passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 11 juillet 1890 dûment enregistré au bureau des Hypothèques, livre 180 folio 307.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—1° L'acquéreur [illegible] devra payer le billet pour lequel on exerce la saisie tiré par Ambrose Smith, défendeur à son propre ordre et endossé par lui daté le 10 janvier 1893 et payable un an après date pour la somme de $6,000 [illegible] avec intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de la date jusqu'à paiement; 5 1|2 honoraires d'avocat sur le montant total du dit principal et intérêt, seul [illegible] plus tous frais de greffier et les frais et charges de procès et le coût des taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera les billets qui ne sont encore dûs et les obligations de l'hypothèque, à savoir: Un billet tiré par ledit Ambrose Smith, défendeur, à son propre ordre et par lui endossé, daté le 10 janvier 1893 et payable deux ans après date pour la somme de $6,000 [illegible] avec intérêt à raison de sept pour cent par an de la date jusqu'à paiement. Un autre billet tiré par le dit Ambrose Smith, défendeur, à son propre ordre et par lui endossé, daté le 10 janvier 1893, et payable trois ans après date pour la somme de $6,000 [illegible] avec intérêt à raison de sept pour cent par an de la date jusqu'à paiement.

Et la balance s'il y en a, comptant sur les lieux, s'il n'y a pas de tiers d'opposition sur la propriété saisie après la déduction des honoraires, frais et taxes comptant, sinon que jusqu'au montant de la réclamation du plaignant avec intérêt, ainsi que cela est mentionné ci-dessus, et des billets qui devront être assumés, ainsi que ci-dessus, alors que l'acquéreur paiera la réclamation comptant du plaignant et garantira les billets ci-dessus mentionnés ci-dessus [illegible] jusqu'au montant de son enchère.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
[illegible] 10 17 24 31—sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une grande propriété de valeur et améliorée du Sixième District.

Leonard Nacf versus Bernhard Meyer, syndic pro tem des créanciers de John Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,447—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 25 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite:

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Webster, Constance, Magazine et l'avenue Henry Clay, et connu comme l'îlet No [illegible] de Burtheville, à savoir:

Premièrement—Une certaine portion de terre se composant du tout des lots Nos 13 et 14 et une grande par le des lots Nos 11 et 12 du dit îlet, comme il est désigné sur un plan de Burtheville, par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté du 23 mai 1867 et déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire en cette ville, et mesurant comme suit, à savoir: les lots Nos 13 et 14 se touchant et mesurant chacun trente un pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Webster, sur une profondeur de cent dix pieds, ledit lot No 13 forme l'encoignure des rues Webster et Constance et les lots Nos 11 et 12 se touchant et se trouvant immédiatement à l'arrière des lots Nos 13, 14, 15, 16 et mesurant ensemble cinquante neuf pieds, cinq pouces, quatre lignes et deux tiers de face à [illegible] rue Constance sur une profondeur de cent [illegible] pieds neuf pouces et une ligne s'étendant dans le fond à la ligne qui le divise des lots Nos 15 et 17 du dit îlet; toutes les mesures seront plus amplement indiquées en se référant à un acte de vente par John Klein et al à John Henry, passé pardevant G. T. Ford, notaire, le 8 septembre 1887, et sur le dit plan, les dites portions de terre sont indiquées par les lignes rouges.

Deuxièmement—Deux certains lots de terre désignés par les Nos 16 et 18 sur le plan ci-dessus [illegible] lesdits lots se touchant et mesurant chacun trente un pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Webster sur une profondeur de cent dix pieds, entre lignes parallèles.

Troisièmement—Une certaine portion de terre désignée par les Nos 20 et 21 sur le dit plan, [illegible] [redacted]

[illegible]—Un certain lot de terre [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Leary vs. L. J. Hall.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 20,722—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, au No 106 rue Tchoupitoulas, Premier District, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de lavabos, un lot de tapis, un moteur électrique, brancards, poulies, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré à mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
Wm. NELSON, Constable.
22 août—22 30 sept 4

Jules Andrieu vs Eugénie Landry et son mari, V. T. Clements.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 20,881—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Ernest Miltenberger, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant mon bureau, situé à No 90, nouveau No 222 Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, VENDREDI, le 21 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 258, lequel est borné par les rues Chestnut, Camp, Dufossat et Bordeaux. Le dit lot de terre commençant à une distance de soixante-deux pieds de l'encoignure des rues Chestnut et Dufossat et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles, lequel dit lot de terre est désigné par la lettre B sur un plan annexé à un acte d'Edgar Grima, notaire, daté du 19 janvier 1894 et fait partie d'un lot de terre désigné par le numéro quinze (15) d'après un plan déposé dans le bureau du Salm Mac [illegible] notaire dans cette ville d'après le plan No 112.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de 20 billets, 25 desquels sont de $8 00 chacun et un de $10 00 tirés par le défendeur, payable à la Banque des Citoyens de la Louisiane, à son propre ordre et par elle endossés et garantis par privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété ci-dessus mentionnée par acte de E. Grima, notaire, daté du 19 janvier 1894, lesquels billets sont datés du 19 janvier 1894 et sont payables mensuellement le premier de chaque mois commençant le 1er septembre 1894 et le premier de chaque mois subséquent, le dernier billet de $10 00 échéant le 1er octobre 1896, et tous portant intérêt de 8 0|0 de date jusqu'à parfait paiement et la balance du prix d'adjudication comptant sur les lieux.

F. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
17 août—17 24 31—sept—7 14 21

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme The People's Slaughterhouse. Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc.

Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc.

Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de A. J. Cahill versus Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co., Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,251—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments améliorés qui s'y trouvent et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les privilèges d'ajouter ou augmentation de bâtisses qui peut s'y être additionnée par le fleuve Mississippi, [illegible] [illegible] [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—[illegible]
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété du Premier District.

August Hunfi versus Wm J. Monthe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion ou morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, Carondelet et Baronne, désigné par la lettre "B" sur un plan fait par F. A. D'Hémécourt, arpenteur, en date du 25 décembre 1876, et annexé à un acte [illegible] [illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'un [illegible]

J. W. Piatt & Cie. versus W. R. Arnold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente par le Shérif.

Une occasion rare d'acquérir une résidence moderne de valeur.

Dans le Premier District, rapportant $1,480 par an.

Connue par, le No 1 rue Prytania, coin de la rue Calliope, face à la place Margaret.

No 136 rue Calliope, entre les rues St-Charles et Prytania, le tout splendidement situé, près des églises, écoles, chemin de fer électrique passant en face et à proximité.

No 1 rue Prytania, est une jolie bâtisse moderne, nouvellement construite, à deux étages, ayant au rez-de-chaussée corridor, salons, boudoir, salle à manger, cuisine, bain, etc., au premier, gaz dans toute la maison, et cour ayant planchéiée avec fleurs, allée pavée, etc.

No 136 rue Calliope, est une résidence moderne à deux étages, ayant corridor, salon, salle à manger, cuisine, etc., au rez-de-chaussée; et 4 chambres à coucher au premier étage, gaz dans toute la maison, cour pavée, jolie barrière en fer sur la façade et galerie au premier et second étages.

Les plans seront exposés à la Bourse.

Dans l'affaire d'Isidore Newman, Sr., versus Mme Amanda Amélia Von Kewenter et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,250—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 18 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et privilèges et dépendances y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, St-Charles, Calliope et Prytania, lequel dit lot est désigné par la lettre A sur un plan en esquisse fait par C. H. Dolhonde, voyer en date du 15 août 1874 déposé au bureau du Shérif Civil en cette paroisse, conformément audit esquisse, le dit lot mesure cinquante-huit pieds quatre pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur de quatre-vingt cinq pieds, entre lignes égales et parallèles et face à la rue Calliope et composé de parties de lots numéros dix et onze sur un plan annexé à un acte passé pardevant J. Hermann, ancien notaire en cette ville, le 11 avril 1843.

Les bâtisses sur le dit lot sont connues par le No 1 rue Prytania.

2° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus, le dit lot est désigné par la lettre B sur le plan en esquisse de Dolhonde ci-dessus et mesure, conformément à la dite esquisse, vingt-huit pieds quatre pouces de face à la rue Calliope sur une profondeur de cinquante-huit pieds et quatre pouces entre lignes égales et parallèles fondant au dit lot A. Dans le fond, et est composé d'une portion du lot douze dans l'îlet, [illegible] plan annexé à l'acte passé pardevant J. Hermann, ancien notaire en cette ville le 11 avril 1843.

Les bâtisses sur le dit lot portent le No 136 rue Calliope.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 août—18 25 30—septembre 6 13 18

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le Shérif de propriétés améliorées de valeur du Deuxième district.

Connues comme le No 79 Promenade Carondelet et No 230 rue St-Pierre,

et

No 232 rue St-Pierre.

[illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Les bâtisses sur le lot numéro trois ayant le numéro municipal 79 Promenade Carondelet et celles sur le numéro quatre ayant le numéro municipal 230 rue St-Pierre.

2° Un autre certain lot de terre [illegible]

Les bâtisses sur le dit lot ayant le numéro municipal 232 rue St-Pierre.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de la propriété de valeur connue comme la Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co., Limited.

Union Oil Company of New Jersey vs. Peoples' Slaughterhouse & Refrigerating Co. Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout et particulièrement les lots suivants, [illegible]

Un certain morceau de terre [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 août—23 30 sept 6 13 [illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété de valeur dans le Sixième District [illegible]

Henry Loeble & Co versus Peter Roehler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

A. Storrs and Bement Company vs Succession de P. Harnan.

No 40,146—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 34 (nouveau numéro 130) rue Carondelet—MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre en date du 27 juillet 1894, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Carondelet et Baronne, mesurant 26 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 30 pieds, entre lignes parallèles, avec les droits d'usage d'une allée mesurant 3 pieds de largeur s'étendant de la rue Baronne dans le fond du dit lot. Ensemble avec une portion de terre dans le fond de la dite allée mesurant 33 pieds vers les rues Clio et Erato et 30 pieds vers les rues Carondelet et Baronne comme il est indiqué sur un plan annexé à un acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 22 janvier 1891, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 178 rue Clio.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un an ou et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur avec billets spécialement garantis par hypothèque et privilège du vendeur portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour d'adjudication jusqu'au paiement final.

Les actes de vente contiendront les clauses usuelles de garantie, telle que son allonnement de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection des billets.

Les améliorations devront être assurées, et la police transférée au porteur ou porteurs des dits billets, et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles en 1894 au pro rata de la date d'adjudication. 10 pour cent au comptant du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant G. C. Frere, notaire, aux frais des acquéreurs.
4 août—4 11 18 25—Sept. 1 5

PAR JAS A. BRENNAN

ANNONCE JUDICIAIRE

Quatre lots extra grands à Carrollton,

Voisinage s'améliorant rapidement.

Succession de Henry Roan et femme et Thomas Roan

No 41,254—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR JAS A. BRENNAN, Encanteur, Bureau No 643 rue Gravier, MERCREDI, 26 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 23 août 1894, dans l'affaire ci-dessus, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Quatre certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Septième District de cette ville, [illegible]

[illegible]
Actes de vente pardevant [illegible] aux frais des acquéreurs.
21 août—28 sept 1 8 15 22 26

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du shérif d'une grande propriété de valeur et améliorée du sixième district formant l'encoignure des rues Barrone et Général Taylor dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Miro et Constantinople.

Commercial Homestead Association vs New Orleans Bicycle Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots ou portions de terre [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
[illegible] 23 30 sept

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une propriété du Septième District.

Mme W. Anderson versus Succession de William Brand.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains terrains, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situés dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue du Canal, les rues Jena, Dublin, Stafford et Dublin, les dits terrains sont désignés par les Nos Deux, Trois, Quatre, Cinq, Six, Sept et Treize, tel que montré sur un plan dressé par M. J. Dupuy, arpenteur de cette ville, en date d'avril 1893, d'une copie duquel est annexée à un acte passé pardevant E. G. Kohn, not., le 20 avril 1893, et le vendeur par Jos. D. Taylor au défendeur pour ledit acte et les mesures données, le lot No 14 mesure vingt-deux pieds six pouces de façade rue Dublin, sur cinquante pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles. Les terrains Nos Deux et quatorze mesurant chacun trente pieds de façade rue Dublin, sur trente pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Le terrain No 13 forme le coin des rues Dublin et Stafford. Les terrains Nos [illegible] et dix sept [illegible] ensemble les terrains du coin des rues Dublin et Stafford, mesurant chacun trente pieds de façade rue Dublin, sur trente pieds de profondeur, entre lignes parallèles et égales, le terrain No vingt [illegible] ensemble trente pieds six pouces de façade rue Jumonville, sur cinq [illegible] pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 août—[illegible]

JOURNAUX FRANCAIS

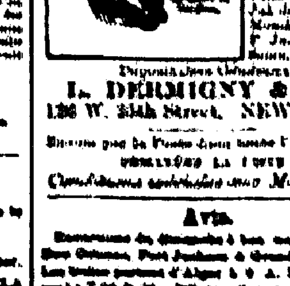

[illegible]
Figaro,
[illegible] Blas,
Intransigeant,
Lanterne,
Petit Journal,
Petit Parisien,
[illegible]
France Mode,
Mode Nationale,
[illegible] Mode
Bon Journal,
[illegible]
Soleil,
Journal Amusant,
Journal des Voyages
Monde Comique
[illegible]
[illegible] etc.

[illegible]
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 34th Street, NEW YORK

[illegible] par la Poste dans toute l'Amérique.
DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands

Avis.

[illegible] à bon marché [illegible] New Orleans, Port Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partant d'Alger à 9 A. M. et [illegible] à 7.40 P. M. Billets, aller et retour, [illegible] et $1.00.

J. S. LANDRY
J. S. LANDRY, [illegible] Agent général pour le [illegible] Fret et les Passagers
[illegible]

NOUVEL ETABLISSEMENT
—DE—
Récréation d'Eté et d'Hiver
A la Renaissance des Chênes Verts.
CITY PARK,
[illegible]
RESTAURANT ET BAR.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

AVANTAGEUSEMENT SITUÉS

Propriétés dans les Piemier et Sixième Districts.

Mardi, 2 Oct.

Succession de William Pope.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,130.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, Encanteur—Bureau 155 (nouveau No 723) rue de la Commune—MARDI, le 2 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St-Charles et Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, signé [illegible] l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent, enregistré dans le 24 août 1894, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir—

1° Deux certains lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Joseph et Carondelet et l'avenue Howard, autrefois Promenade Triton, et rue Delord, lesdits lots sont désignés par les numéros trente huit et trente neuf, sur un plan fourni par Richard Delafield, ingénieur civil, daté du mois de mars 1831, déposé dans le bureau de C. R. Stringer, ancien notaire en cette ville, et mesurant chacun, mesure anglaise, 25 pieds de face sur la rue St-Joseph, 25 pieds de face sur l'avenue Howard, autrefois rue Delord, et plus ou moins sur la profondeur suivante à savoir: le lot No 38 a 64 pieds [illegible]

[illegible]

2° Un certain lot de terre [illegible]

3° Un certain lot de terre [illegible]

4° Un certain [illegible] portion de terre [illegible]

[illegible]

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété du [illegible] du Premier District.

[illegible]

PAR LOUIS A. RICHARDS.

ANNONCE JUDICIAIRE

Deux Bâtisses
EN BOIS
A UN ETAGE,
383 rue St-Louis et Promenade Carondelet.

Succession de J. B. Dreyaque.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, 129 (nouveau No 636) rue de la Commune, MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre rendu par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, signé à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la Division E, absent, et enregistré dans le livre 5 août 1894, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Baptiste Dreyaque, décédé, il sera vendu à l'encan:

Un certain lot de terre [illegible] situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, la Promenade Carondelet et les rues Dauphine et Miro, lequel dit lot [illegible]

La tout conforme au plan fourni par A. D'Hémécourt, en date du 19 juillet 1843. Les améliorations consistent en:

1° Une bâtisse en bois à un étage, contenant 4 chambres, une cuisine, des hangars, etc., etc., connue comme le No 383 de la rue St-Louis.

2° Une bâtisse en bois, à un étage, contenant trois chambres, une cuisine, des hangars, etc., etc., et faisant face à la promenade Carondelet. Le tout rapportant un revenu de $13 par mois.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, par des billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date, jusqu'à paiement, et contenant avec toutes les clauses usuelles [illegible]. Dépôt de 10 pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente.
3 août—[illegible]

PAR LE CONSTABLE.

Joseph J. Mussel vs. M. et Mme D. Paraguet, in solido.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Ernest Miltenberger, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans le Passage de la Bourse, [illegible] Deuxième District de cette ville, MARDI, le [illegible] septembre 1894, à 11 heures A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Un [illegible] [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
F. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
[illegible]—29 sept 11

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Julie Do[illegible], Epouse de Lawson Mur[illegible]

No 43,469—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, Encanteur—Bureau 155 (nouveau No 723) rue de la Commune—MARDI, 25 septembre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé [illegible] 1894, pour le compte de la succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 40, borné par les rues Chartres, Dufossat, Port et Louisa, le dit lot est désigné par le No 12 [illegible] [illegible]

Termes et conditions—[illegible]
Actes de vente pardevant [illegible]
24 août—[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE

No 408

Rue Bienville, entre Galvez et Miro.

Joli Cottage retiré de la rue

Coin des rues Douane et Miro.

Propre neuf, à leur corps de logis.

MARDI, 11 SEPT. 1894

Succession de Mme Anna Maria Kahlers.

[illegible] Cour [illegible] de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, [illegible]

[illegible]

Un certain lot de terre [illegible]

Un certain morceau ou portion de terre [illegible]

[illegible]

PAR PATRICK & SMITH

ANNONCE JUDICIAIRE

Attention
Spéculateurs

Quatorze Splendides Lots de Terre

[illegible]

PREMIER DISTRICT,

Dans l'îlet borné par les rues Canal, Murat, Alexandre et l'avenue Cleveland.

Succession de François Carroll [illegible]

No [illegible] Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR PATRICK & SMITH, W. H. [illegible], encanteur, bureau [illegible], MERCREDI, 12 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre rendu le [illegible] août 1894, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, pour le compte de la succession, la propriété ci-après décrite à savoir:

Quatorze certains lots de terre dans l'îlet No 502, borné par les rues Canal, Murat et Alexandre, dans le Premier District de cette ville, étant les lots Nos 13 à 26 inclusivement [illegible]

[illegible]

Termes—[illegible]
Actes de vente au choix de l'acquéreur pardevant A. G. Lanier, notaire.
17 août—18 19 26 sept 2 9 12

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

—Venant d'être reçu de Pianos des premières maisons, des harmoniums et autres articles pour la réparation de pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle; plus de trente ans d'expérience. Spécialités pour les accords de pianos; [illegible] de la campagne promptement exécutés.
[illegible]

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, à l'[illegible] de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-treize et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent dix-septième [illegible]

Pardevant moi, George C. Frere, notaire public pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont comparues les différentes personnes dont les noms sont ci-dessous, lesquelles ont déclaré qu'elles se sont constituées en corporation sous le nom de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nouvelle-Orléans, Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans, [illegible]

ARTICLE I

Le nom et titre de cette corporation sera THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY [illegible] [illegible]

ARTICLE II

Cette compagnie aura une existence corporative [illegible]

ARTICLE III

[illegible]

ARTICLE IV

[illegible]

ARTICLE V

[illegible]

ARTICLE VI

[illegible]

ARTICLE VII

Aucun actionnaire ou [illegible] sera responsable des contrats ou dettes de la corporation [illegible]

ARTICLE VIII

Lorsque cette corporation sera dissoute, [illegible]

ARTICLE IX

Les personnes ci-après nommées [illegible]

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le [illegible] 1894, en présence de MM. James Gwyn et [illegible], témoins [illegible]
(Original signé)
[illegible] BOUCHER et autres
JAS. GWYN,
[illegible]
GEO. C. FRERE, Notaire Public.

Je soussigné, Recorder des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que [illegible]
Nouvelle-Orléans, [illegible] 1894.
(Signé) GEO. GUINAULT, [illegible]

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, [illegible]

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, [illegible]
GEORGE C. FRERE, Notaire Public.
13 [illegible]

THE NEW ORLEANS BEE

(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper established on the 1st of September 1827 and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The Bee is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTERATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe qui devra être reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira les enveloppes au moment où le manuscrit qui a mérité la médaille, pour y trouver le nom de l'auteur.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le Journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique, où sera invité, pour y prendre, dans la mesure de son loisir, la lecture de son manuscrit.

Le nom de l'auteur et le nom de ceux qui auront obtenu une mention honorable seront publiés dans le journal.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout manuscrit qui sera signé sera écarté du concours.

Toute personne qui a obtenu le prix dans le concours ne pourra y concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel.

CHARTER.

[illegible]

ARTICLE SEVENTH

[illegible]

ARTICLE EIGHTH

[illegible]

ARTICLE NINTH

[illegible]

(Original signed) EMMA H. BEATHELOT
[illegible] HENDERSON
W. W. WALLIS
MAURICE E. WOLFE
FRANKLIN F. MARX
JAMES J. WOOLFE
Notary Public

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co., Limited," was this day duly recorded in my office in Book 518 folio [illegible]
New Orleans, Seventh May 1894.
(Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Henderson Berthelot Co., Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended, of file and on record in my Notarial office.
In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.
New Orleans, [illegible]
JAMES [illegible]
[illegible]